



---

## 1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

---

### 1.1 ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

PROPOSITION N° : 133-20-21  
APPROBATION : 2021-06-24  
RÉVISION :

*En vertu des pouvoirs et des responsabilités découlant de la Loi constitutionnelle de 1867, de la Loi sur l'Alberta, de la Charte canadienne des droits et des libertés, de la Loi sur l'éducation SA 2012 c E-0.3, et ses règlements afférents, le Conseil élu est composé de conseillers scolaires catholiques et de conseillers scolaires publics. Le Conseil élu assume pleinement son rôle fiduciaire comme autorité régionale francophone composée de la région éducative francophone du Centre-Nord et des électeurs de la région du Centre-Nord de l'Alberta (CSCN).*

Agissant en tant que fiduciaire du CSCN, le Conseil élu s'engage à :

- 1.1.1 Agir en conformité avec ses obligations juridiques et ses politiques de gouvernance.
- 1.1.2 Assurer des services d'éducation appropriés pour les enfants des parents ayant droit à l'éducation en langue française et catholique du CSCN, et ce, dans le respect et la défense des droits constitutionnels religieux et linguistiques.
- 1.1.3 Promouvoir la réussite et le bien-être des élèves.
- 1.1.4 Veiller à la gestion efficace des ressources du CSCN.
- 1.1.5 Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves.
- 1.1.6 Défendre activement les intérêts des élèves et ceux du CSCN.
- 1.1.7 Protéger l'image, la viabilité financière et la crédibilité du CSCN.
- 1.1.8 Élaborer, maintenir et appliquer des politiques et des structures organisationnelles en vue d'assumer ses obligations en matière de gouvernance.
- 1.1.9 Assurer la cohérence entre toutes les écoles du CSCN lors de la prise de décisions, tout en considérant la nature unique d'un conseil composé.

- 1.1.10 Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le Conseil élu en vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficience de leur mise en œuvre.
- 1.1.11 Obtenir des résultats appropriés décrits dans les politiques relatives à la « Raison d'être et Fins en éducation » et les politiques relatives aux « Contraintes opérationnelles à la direction générale ».
- 1.1.12 Représenter les électeurs du CSCN et se tenir responsable envers eux en s'engageant à agir dans l'intérêt supérieur des élèves.
- 1.1.13 Élaborer le plan d'éducation comme cela est précisé dans les directives du ministère de l'Éducation.
- 1.1.14 Examiner annuellement les résultats obtenus en relation avec le cadre de planification pluriannuelle avec la direction générale.
- 1.1.15 Surveiller et évaluer le rendement de la direction générale à l'égard de :
- a) L'exercice des fonctions que lui attribuent la *Loi sur l'éducation*, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci ou les règlements, y compris les fonctions prévues à la mise en œuvre de la planification stratégique du Conseil élu.
  - b) L'exercice des autres fonctions que lui attribue le Conseil élu conformément à ses politiques.